

A partir de 9h : Brocante ouverte à tous
Buvette et Restauration



INSCRIPTION BROCANTE

Brocante ouverte à tous.

Prix du mètre emplace sans table et chaise : **6€ ou 10€ (les 2m).**

Possibilité de louer 1, 2 ou 3 mètre.s. (en fonction des places disponibles)

Prix avec 1 table et 2 chaises : **10€.**

Possibilité de louer plusieurs tables mais les réservations sont limitées.

Réservation par mail à cf.allee.couverte@gmail.com ou via le coupon ci-dessous, en précisant le nombre de mètre.s souhaité.s, et en indiquant vos Nom, prénom et numéro de téléphone.

Paiement à la réservation. Votre inscription sera confirmée une fois le règlement reçu. (Règlement par chèque à l'ordre de « CF Allée Couverte » ou en espèces)

Nombre de mètre.s souhaité.s : Tarif total location (5€/mètre) :

Nom : Prénom :

Numéro de Téléphone :

Adresse mail :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE

- Article 1 - Les brocanteurs s'engagent à ne mettre en vente que des objets anciens ou artisanaux provenant de bien personnels ou de vide-greniers. La vente d'objets neufs est interdite. La brocante n'est pas ouverte aux professionnels. L'organisateur se réserve le droit de faire retirer tout objet ne rentrant pas dans ce cadre. Les stands de vente de loterie, pêche à la ligne, lots de jeux ou jouets neufs, vêtements et outillage neufs, animaux, nourriture (confiseries incluses) sont rigoureusement interdits.
- Article 2 - Les exposants devront s'installer obligatoirement entre 7h30 et 9h dans l'enceinte de la cour de l'école. Les exposants s'engagent à respecter le nombre de mètres réservé. Tout emplacement non occupé à partir de 10h sera rendu disponible aux organisateurs et non remboursé.
- Article 3 - Les exposants devront s'installer sur les emplacements indiqués par les organisateurs. Les emplacements seront matérialisés par un marquage au sol.
- Article 4 - L'exposant devra s'équiper en tables, chaises et éventuellement stands.
- Article 5 - Les tarifs suivants sont établis comme suit : 5 euros le mètre, possibilité de louer 1, 2 ou 3 mètres.
- Article 6 - Dans le cas où l'exposant ne participerait pas, pour une raison quelconque (intempéries comprises) à la brocante, il ne pourra prétendre à aucun remboursement par les organisateurs.
- Article 7 - Les exposants seront tenus de laisser leur emplacement propre à la fin de la journée. Un sac poubelle leur sera remis. Les déchets recyclables et les sacs poubelles devront être déposés à l'emplacement défini par l'association.
- Article 8 - L'association et l'école ne pourront être tenus pour responsables des dégradations ou vols subis lors de la brocante.

Après lecture, je m'engage à respecter tous les articles du règlement intérieur.
Signature (précédée de la mention "lu et approuvé")